

2015

Brevet d'aptitude

aux fonctions

d'animateur et de directeur

d'accueils collectifs de mineurs

Autrefois appelés colonies de vacances et centres de loisirs, les **accueils collectifs de mineurs** reçoivent les enfants et les jeunes pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente, pendant les vacances et le temps de loisirs.

DIPLÔMES NON PROFESSIONNELS
DE L'ANIMATION



BAFA

Brevet d'aptitude aux fonctions
d'animateur d'accueils collectifs de mineurs

BAFD

Brevet d'aptitude aux fonctions
de directeur d'accueils collectifs de mineurs



Brevet d'animateur

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) d'accueils collectifs de mineurs, permet à ceux qui souhaitent s'engager dans une action éducative, d'encadrer des enfants et des adolescents à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, dans ces accueils.

Pour l'obtenir, il faut avoir suivi avec succès les différentes étapes d'une formation, théorique et pratique, préparant le candidat à :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés notamment aux conduites addictives et aux pratiques sexuelles ; apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles ils sont confrontés ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective et veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Conditions d'accès à la formation

Le candidat doit avoir 17 ans révolus, sans possibilité de dérogation.

Modalité d'inscription

Le candidat doit s'inscrire, via le site internet www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd, auprès de la direction départementale (DDCS ou DDCSPP) de son lieu de résidence.

Important : Ne pas oublier de transmettre une copie d'une pièce d'identité recto/verso (carte d'identité, passeport...) à la direction départementale du lieu de résidence (DDCS - DDCSPP ou DJJCS) en pièce jointe via votre espace personnel internet www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd ou par courrier. Dans le cas contraire, le dossier ne pourra être présenté au jury en fin de cursus.

Formation

La formation est composée de **3 étapes :**

2 sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

1. Session de formation générale (8 jours)
2. Stage pratique (14 jours). Il est conseillé au candidat de commencer sa recherche de lieu de stage pratique en début de formation.
3. Session d'approfondissement (6 jours) ou de qualification (8 jours)

Seules les sessions d'approfondissement ou de qualification peuvent se dérouler à l'étranger.



La session de qualification a pour but d'obtenir des prérogatives d'exercice dans un domaine spécialisé (voile, canoë-kayak, loisirs motorisés et surveillance des baignades).

////// Délai de formation

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois, sous peine de perdre le bénéfice des sessions ou stages déjà effectués.

Le directeur départemental (DDCS - DDCSPP ou DJJCS) du département de résidence du candidat peut accorder à ce dernier une prorogation d'un an maximum, si le candidat est en mesure de justifier d'un empêchement. La demande écrite se fait directement dans l'espace personnel internet du candidat.

////// Délivrance du brevet

À l'issue des 3 étapes de la formation, le dossier du candidat (dont les sessions et le stage pratique ont été visés et validés par l'administration) est transmis au jury départemental BAFA. Cette instance délibère sur le dossier du candidat et le directeur départemental déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé.

////// Où exercer ces fonctions après avoir obtenu son brevet?

Dans les accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs dont les accueils périscolaires, accueils de jeunes, accueils de scoutisme), qui peuvent être organisés par les associations, les collectivités locales et les comités d'entreprise. Il n'existe pas de liste exhaustive de l'ensemble des organisateurs ou des accueils déclarés. Cependant, il est possible de se renseigner auprès des directions départementales et/ou régionales (DRJSCS - DDCS - DDCSPP ou DJJCS).

////// Aides au financement de la formation

Afin de faciliter et démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFA, une aide financière peut être attribuée par certains organismes sous conditions ou non (caisse d'allocations familiales, conseil régional, comité d'entreprise, Pôle emploi...).

Pour plus d'informations, le candidat peut contacter sa direction départementale (DDCS - DDCSPP ou DJJCS)

////// Contrat d'engagement éducatif

Le contrat d'engagement éducatif, créé en mai 2006, permet aux personnes qui, durant leurs congés ou leurs temps de loisirs souhaitent encadrer des enfants et des jeunes, notamment en accueils collectifs de mineurs, de le faire moyennant une rémunération forfaitaire. La durée de ce contrat ne peut être supérieure à 80 jours par an.

Les personnels pédagogiques en accueils collectifs de mineurs doivent cependant satisfaire en matière de qualifications aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Le BAFA, ainsi que le BAFD font partie de ces qualifications.

Brevet de directeur

Le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), d'accueils collectifs de mineurs, permet à ceux qui souhaitent s'engager dans une action éducative, d'encadrer des enfants et des adolescents à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, dans ces accueils.

Pour l'obtenir, il faut avoir suivi avec succès les différentes étapes d'une formation, théorique et pratique, préparant le candidat à :

- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif
- conduire un projet pédagogique en référence au projet éducatif
- diriger les personnels
- assurer la gestion de l'accueil
- développer les partenariats et la communication

Conditions d'accès

///////// Avoir 21 ans minimum et être titulaire du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation, assorti d'une expérience d'animation.

///////// Avoir obtenu par dérogation du directeur régional (DRJSCS) (après avis du jury) l'autorisation de s'inscrire à la formation.

Pour faire cette demande, vous devez : être âgé de 21 ans et justifier de deux expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueils collectifs de mineurs, pendant la période de deux ans précédant la demande d'inscription.

Modalités d'inscription

Le candidat doit s'inscrire, via le site internet www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd, auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de son lieu de résidence.

Important : Ne pas oublier de transmettre à la direction régionale (DRJSCS) du lieu de résidence, en pièce jointe via l'espace personnel internet www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd ou par courrier :

- la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
 - la photocopie de votre BAFA ;
- ou
- la photocopie du diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation d'accueils collectifs de mineurs (arrêté du 9 février 2007) et les justificatifs permettant d'établir vos 2 expériences d'animation d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueils collectifs de mineurs, dans les 2 ans précédant cette demande d'inscription ;

et le cas échéant

- la dérogation accordée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.



Formation

Elle est composée de **4 étapes** :

2 sessions théoriques et 2 stages pratiques en accueils collectifs de mineurs, se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- 1. Session de formation générale** (d'une durée minimum de 9 jours consécutifs ou 10 jours interrompus au maximum deux fois sur une période n'excédant pas 3 mois).
- 2. Premier stage pratique** (de 14 jours) dans des fonctions de directeur ou d'adjoint de directeur.
- 3. Session de perfectionnement** (d'une durée minimum de 6 jours consécutifs ou 6 jours interrompus 1 seule fois sur une période n'excédant pas 3 mois).
- 4. Deuxième stage pratique** (de 14 jours) dans des fonctions de directeur.

Seule la session de perfectionnement peut se dérouler à l'étranger.

////// Délai de formation

La durée de la formation ne peut excéder au total 4 ans. Le directeur régional de la DRJSCS peut accorder une prorogation d'un an sur demande motivée.

////// Délivrance du brevet

À l'issue des 4 étapes, le candidat rédige un bilan de formation qu'il adresse à la direction régionale d'inscription (pour transmission au jury régional BAFD). Cette instance délibère sur le dossier du candidat et le directeur régional déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé.

////// Où exercer ces fonctions après avoir obtenu son brevet ?

Dans les accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs dont les accueils périscolaires, accueils de jeunes, accueils de scoutisme...), qui peuvent être organisés par les associations, les collectivités locales ou les comités d'entreprise.

Il n'existe pas de liste exhaustive de l'ensemble des organisateurs ou des accueils déclarés. Cependant, il est possible de se renseigner auprès des directions départementales et/ou régionales (DRJSCS - DDCS - DDCSPP ou DJJCS).

////// Aide aux financements

Afin de faciliter et démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFD, une aide financière est prévue par le ministère en charge de la Jeunesse.

D'autres organismes attribuent éventuellement des aides financières sous conditions ou non (caisse d'allocations familiales, conseil régional, comité d'entreprise, Pôle emploi...).

Pour plus d'informations, le candidat doit contacter sa direction régionale (DRJSCS)

Inscription au Bafa

Pour vous inscrire et suivre les étapes de votre formation

www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

- Vous devez impérativement avoir 17 ans révolus au premier jour de votre première session de formation. Mais l'inscription est autorisée 3 mois avant d'avoir atteint cet âge minimum.
- Cliquez sur la page **"Inscription en formation"** et suivez la procédure indiquée.
- Vous devez avoir une adresse électronique (mél), qui deviendra **votre identifiant**. Cet identifiant est définitif. Il ne pourra être modifié, même en cas de changement d'adresse électronique. Notez-le bien et conservez le précieusement.
- Après vous être pré-inscrit sur le site, n'oubliez pas valider votre inscription en cliquant sur le lien envoyé sur votre messagerie (mel que vous avez indiqué).
- Après vous être inscrit, contactez l'organisme de formation de votre choix (liste consultable sur le portail d'accueil du site) afin de pouvoir suivre une session de formation générale, d'approfondissement ou de qualification.

////////// **En cas de changement d'adresse électronique** vous devez vous connecter sur le portail régional Bafa-Bafd en continuant à utiliser comme identifiant votre ancienne adresse et votre mot de passe, afin d'accéder à votre espace personnel internet. Vous pourrez alors changer d'adresse électronique (mél) en cliquant sur **"Modifier mon profil"** dans l'onglet **"identité"**.

////////// **En cas de mot de passe oublié**, allez sur la page d'accueil Bafa-Bafd de votre région et cliquez sur **"mot de passe oublié"**, indiquez votre adresse électronique (mél). Le mot de passe vous sera alors renvoyé par mél.

- Si toutes les étapes de votre formation sont validées favorablement, votre dossier est transmis automatiquement **au jury**.
- Si une étape n'est pas validée favorablement, vous pouvez la refaire. À l'issue de celle-ci vous devez obligatoirement demander la présentation en jury de votre dossier en cliquant sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.
- Si une ou plusieurs des étapes ne sont pas validées favorablement et que vous ne souhaitez pas la ou les refaire, pour demander la présentation en jury de votre dossier, cliquez sur **"Demander le passage en jury"** dans la partie **"cursus"** de votre espace personnel internet.

////////// Consultez régulièrement le portail Bafa-Bafd de votre région sur www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd pour connaître toutes les infos utiles (date de jury, réglementation, flash info...), votre boîte de messagerie, votre espace personnel internet.

LES ÉTAPES DE L'INSCRIPTION AU BAFA

STAGIAIRE

- Inscrivez-vous sur le site www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd
- Pour plus d'information consultez le document "**Inscription en formation**" BAFA téléchargeable sur le portail national du site.
- Transmettez par internet ou courrier à la direction départementale du lieu de votre résidence, la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité.

SESSION DE FORMATION GÉNÉRALE

- Inscrivez-vous auprès de l'organisme de formation de votre choix à l'aide du numéro d'inscription qui est consultable sur votre espace personnel internet.
- La liste des organismes habilités est disponible sur le site internet : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

STAGE PRATIQUE

- A l'issue du stage pratique, accédez à votre espace personnel internet grâce à votre identifiant et mot de passe, puis saisissez l'avis et l'appréciation du directeur de l'accueil dans l'onglet " **cursus** ".
- Transmettez ensuite par courrier l'original de votre certificat signé à la direction départementale du lieu où s'est déroulé ce stage (conservez-en une copie).

SESSION D'APPROFONDISSEMENT OU DE QUALIFICATION

- Inscrivez-vous auprès de l'organisme de formation de votre choix à l'aide du numéro d'inscription qui est consultable sur votre espace personnel internet.
- La liste des organismes habilités est disponible sur le site internet : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

PRÉSENTATION DU DOSSIER AU JURY

- Après réception de votre pièce d'identité, si au moins l'une des étapes n'est pas validée **favorablement** pour que votre dossier soit présenté au jury vous devez en faire la demande dans votre espace personnel internet en suivant la procédure décrite au recto de ce document.

L'organisme de formation ou directeur de l'accueil :

- Vérifie les conditions d'inscription.
- Le directeur de la session émet un avis et une appréciation sur vos acquis au vu des objectifs propres à la session, de votre assiduité et de votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à travailler en équipe.

L'organisme de formation ou directeur de l'accueil :

- Vérifie les conditions de l'accueil collectif de mineurs vous remet un certificat de stage dans lequel il formule une appréciation motivée sur votre aptitude à assurer les fonctions d'animateur.

L'organisme de formation ou directeur de l'accueil :

- Vérifie les conditions d'inscription.
- Le directeur de la session émet un avis et une appréciation sur vos acquis au vu des objectifs propres à la session, de votre assiduité et de votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à travailler en équipe.

La direction départementale

valide :

- votre inscription et vous attribue un numéro d'inscription ;
- la réception de votre pièce d'identité.

Le directeur départemental

valide ou non votre session.

La direction départementale

contrôle et valide ou non votre stage après réception du certificat original.

Le directeur départemental

valide ou non votre session.

La direction départementale

- Présentation de votre dossier au jury pour avis.
- Le directeur départemental déclare le dossier du candidat reçu, ajourné ou refusé.

2015

les diplômes non professionnels

Pour en savoir plus :

<http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd>

Direction régionale ou départementale
DRJSCS - DDCS - DDCSPP ou DJJCS

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion Sociale/DRJSCS

Direction départementale de la cohésion sociale/DDCS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations/DDCSPP

<http://www.sports.gouv.fr>

<http://www.jeunes.gouv.fr>

<http://www.associations.gouv.fr>



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS